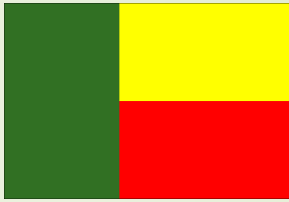


République du Bénin



Commission Nationale des Frontières
(CNF)

République Togolaise



Commission de pilotage du dossier de demande
d'extension du Plateau Continental du Togo
(PLACTO)

**Informations préliminaires indicatives conjointes sur
les limites extérieures du plateau continental,
description de l'état d'avancement du dossier et
prévision de la date à laquelle il sera soumis à la
Commission des limites du plateau continental**

9 mai 2009

B

[Signature]

TABLE DES MATIERES

1. Introduction.....	3
2. Assistance et conseils reçus durant la préparation du dossier	6
3. Limites extérieures du plateau continental des deux Etats côtiers – lignes de base.....	8
4. Dispositions de l’article 76 invoquées à l'appui de la présente communication	8
5. Description générale de la marge continentale au large de la République du Bénin et de la République Togolaise	9
6. Délimitations maritimes et autres questions	10
7. Informations préliminaires indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins	11
7.1. Bases de données existantes	12
7.2. Points de pied de talus continental	12
7.2.1 FOS-1	13
7.2.2 FOS-2.....	13
7.2.3 FOS-3.....	14
7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS.....	14
8. État d’avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission	15
9. Conclusion	17
ANNEXES.....	18

2

1. Introduction

Cette soumission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins a été préparée par la République du Bénin et la République Togolaise (ci-après désignés comme « les deux Etats côtiers) avec l'assistance de la Norvège, conformément à la décision du Dix-huitième Réunion des Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ci-après dénommée « la Convention », figurant à l'alinéa 1 (a) du document SPLOS/183. Cette soumission est, par conséquent, une soumission conjointe présentée en un seul document préparé collectivement et conjointement par les deux Etats côtiers.

La République du Bénin a ratifié la Convention le 16 octobre 1997. Celle-ci est entrée en vigueur pour la République du Bénin le 15 novembre 1997.

La République Togolaise a ratifié la Convention le 16 avril 1985. Celle-ci est entrée en vigueur pour la République Togolaise le 16 novembre 1994.

L'article 4 de l'annexe II de la Convention stipule que l'Etat côtier qui se propose de fixer, en application de l'article 76 de la Convention, la limite extérieure de son plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, doit soumettre à la Commission des Limites du Plateau Continental, ci-après dénommée « la Commission », les caractéristiques de cette limite, avec données scientifiques et techniques à l'appui dès que possible et, en tout état de cause, dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour cet Etat.

En 2001, lors la Onzième Réunion des Etats parties à la Convention, il a été décidé que, dans le cas d'un Etat partie pour lequel la Convention est entrée en vigueur avant le 13 mai 1999, il est entendu que le délai de 10 ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention est considéré comme ayant commencé le 13 mai 1999 (document SPLOS/72, alinéa (a)). Cette décision s'applique aux deux Etats côtiers.

3

En ce qui les concerne, la période de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention expire par conséquent le 13 mai 2009.

L'Onzième Réunion des Etats parties à la Convention a également décidé que la question générale de la capacité des Etats, en particulier des Etats en développement, de remplir les conditions énoncées à l'article 4 de l'annexe II de la Convention doit être maintenue à l'étude (document SPLOS/72, alinéa (b)). Par manque de moyens financiers et techniques, de capacités et de compétences, ou pour des raisons semblables, bon nombre de pays en développement se heurtent à des problèmes particuliers pour remplir ces conditions.

En juin 2008, la Dix-huitième réunion des Etats parties à la Convention a donc décidé que le délai de dix ans visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention peut être respecté en soumettant au Secrétaire général des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, ainsi qu'une description de l'état d'avancement du dossier et une prévision de la date à laquelle il sera soumis (document SPLOS/183, l'alinéa 1 (a)).

Le 5 décembre 2008 l'Assemblée générale des Nations Unies a adoptée la résolution A/RES/63/11 sur les océans et le droit de la mer, dans laquelle l'article 19 engage « les États à aider, aux niveaux bilatéral et éventuellement multilatéral, les États en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les États côtiers d'Afrique, à élaborer les dossiers qu'ils doivent présenter à la Commission sur la détermination de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, dossier où doivent notamment figurer une étude documentaire pour l'évaluation de la nature et de l'étendue du plateau continental de l'État côtier et le tracé de la limite extérieure de son plateau continental, ainsi qu'à préparer les informations préliminaires à soumettre au Secrétaire général en application de la décision de la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention ».

Dans ce contexte et après concertation avec le président de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), Dr Mohammed Ibn Chambas, le Représentant spécial du Secrétaire général des

Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, M. Saïd Djinnit, et la Secrétaire générale adjointe de la Manu River Union, Mme Linda Koroma, et à la demande de la Commission de la CEDEAO, la Norvège a déclaré ce qui suit, dans une note verbale en date de 9 janvier 2009 adressée à la Commission de la CEDEAO par l'Ambassade Royale de Norvège à Abuja :

« En application de l'article 19 de la résolution A/RES/63/111 de l'Assemblée générale des Nations Unies, la Norvège est disposée à prêter assistance aux États membres concernés, par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), lors de la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures de leur plateau continental au-delà de 200 milles marins. Ces informations devront être présentées au Secrétaire général des Nations Unies, conformément à la décision de la Dix-huitième Réunion des Etats parties à la CNUDM, figurant dans le document SPLOS/183. L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège s'appuieront sur des sources publiquement accessibles, notamment, lorsque cela s'avèrera pertinent, sur une étude faisant appel au Système d'Information Géographique (SIG/GIS) qui sera fournie par le Programme du Plateau continental du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), représenté par GRID Arendal. Les modalités de cette assistance pourront être discutées ultérieurement lors de la réunion ministérielle que la Commission de la CEDEAO a l'intention d'organiser à Abuja, les 11 et 12 février 2009. »

Une réunion de ministres des États membres s'est effectivement tenue dans les quartiers généraux de la Commission de la CEDEAO, à Abuja, les 11 et 12 février 2009. Y assistaient également, le Ministre adjoint norvégien du Développement international, M. Håkon Arald Gulbrandsen, ainsi que des spécialistes norvégiens du droit de la mer. L'une des recommandations adoptées lors de cette réunion était formulée comme suit :

« Tous les États membres de la CEDEAO, dans le cadre de la préparation du dossier préliminaire d'information sur l'extension du plateau continental, peuvent solliciter officiellement l'assistance du Gouvernement Norvégien afin de soumettre leurs informations avant le 13 mai 2009»

5

L'offre de la Norvège s'inscrit dans le contexte de son engagement pour assister les pays d'Afrique de l'Ouest riches en ressources naturelles, dans les efforts qu'ils entreprennent pour gérer ces ressources d'une manière transparente et durable en vue d'assurer leur développement économique et social. La partie du plateau continental située au-delà de 200 milles marins représente, pour ces États côtiers, un potentiel de développement dans le sens indiqué. L'assistance apportée aux deux États côtiers lors de la préparation du dossier d'information préliminaire constitue ainsi un volet important de l'engagement norvégien en matière d'assistance dans la gestion des ressources naturelles.

Cet engagement a pour point de départ la stratégie régionale en faveur de l'Afrique de l'Ouest lancée en mars 2007 par le Ministre norvégien du Développement international, et il s'inscrit dans les lignes directrices édictées par le Gouvernement norvégien dans le domaine de l'aide au développement.

Les deux États côtiers sont des pays en voie de développement situés en Afrique occidentale se heurtant à un certain nombre d'entraves et de difficultés pour remplir les conditions contenues dans l'article 4 de l'Annexe II à la Convention. Parmi les obstacles rencontrés, on pourrait citer le manque de ressources financières et techniques, ainsi que l'absence de capacité et d'expertise dans différents domaines. Les Gouvernements des deux États côtiers ont donc sollicité l'assistance de la Norvège dans la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins, qui devront être soumises avant le 13 mai 2009 au Secrétaire général des Nations Unies, ainsi que le stipule le document SPLOS/183. Le Gouvernement norvégien a répondu positivement à cette demande.

2. Assistance et conseils reçus durant la préparation du dossier

Ainsi que l'indiquait le paragraphe précédent, le Gouvernement norvégien a assisté et conseillé les deux États côtiers lors de la préparation du présent dossier. Le Ministère norvégien des Affaires étrangères et la Direction norvégienne du pétrole ont participé dans cette tâche.

6

Le Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID-Arendal, a fourni à cette fin une étude documentaire préliminaire du plateau continental des deux Etats côtiers, réalisée sur la base de sources publiquement accessibles, au moyen de la technologie moderne du Système d'Information Géographique (SIG). Les conclusions préliminaires de cette étude ont été présentées aux experts des deux Etats côtiers lors d'une session de travail au siège de GRID-Arendal les 15 et 16 avril 2009. Les discussions qui ont eu lieu constituent la base des paragraphes 5, 7 et 8 de la présente communication.

Les deux Etats côtiers ont en outre bénéficié de l'assistance de M. Harald Brekke, membre de la Commission depuis 1997. Aucun conseil n'a été dispensé par d'autres membres de la Commission.

Les dépenses liées à la préparation du présent dossier ont été intégralement couvertes par les deux pays avec l'assistance du Gouvernement norvégien.

Toute assistance fournie par la Norvège s'est appuyée sur les principes suivants :

- Elle ne doit pas consister à préparer le dossier à soumettre à la Commission en application de l'article 76 de la Convention, de l'article 4 de son Annexe II et de la décision formulée dans le document SPLOS/72, alinéa (a), mais doit se limiter à la préparation des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental des deux Etats côtiers au-delà de 200 milles marins, à soumettre au Secrétaire général en application de la décision figurant dans le document SPLOS/183, alinéa 1(a).
- La Norvège ne prend position sur aucune question juridique ou autre concernant la préparation du présent dossier, ni sur les lignes de base. La Norvège décline également toute responsabilité sur ces questions.
- L'assistance et les conseils dispensés par la Norvège doivent être fondés sur des sources publiquement accessibles, dont une étude documentaire préliminaire basée sur la technologie moderne du Système d'Information

7

Géographique (SIG), dont la réalisation a été confiée au Programme du plateau continental du PNUE, représenté par GRID Arendal.

- L'un des objectifs principaux de l'assistance fournie par la Norvège est de mettre les deux Etats côtiers en état de respecter le délai visé à l'article 4 de l'annexe II de la Convention et dans la décision figurant à l'alinéa (a) du document SPLOS/72, ainsi que le stipule le document SPLOS/183.

3. Limites extérieures du plateau continental des deux Etats côtiers – lignes de base

L'information préliminaire et la description présentées dans ce dossier ont pour objet les limites extérieures du plateau continental appartenant aux deux Etats côtiers, sans préjudice de toute question ayant trait à la délimitation maritime bilatérale entre les deux Etats côtiers et les États voisins. Ces questions sont évoquées ci-après, au paragraphe 6.

Selon l'article 1 du décret béninois No 76-92 du 2 avril 1976 portant extension des eaux territoriales, la largeur de la mer territoriale de la République du Bénin est mesurée à partir de « la laisse de basse mer ». Selon l'article 1 de l'ordonnance togolaise No 77-24 du 16 août 1977 portant délimitation des eaux territoriales et création d'une zone maritime économique protégée, la largeur de la mer territoriale de la République togolaise est mesurée à partir de « la laisse de la plus basse mer ». En ce qui concerne la présente communication, toutes les mesures ont été faites sur la base de la World Vector Shoreline, utilisée comme approximation de la laisse de basse mer.

4. Dispositions de l'article 76 invoquées à l'appui de la présente communication

Les dispositions contenues aux alinéas 1, 3 et 4 de l'article 76 de la Convention sont invoquées à l'appui de l'information préliminaire indicative sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins.



5. Description générale de la marge continentale au large de la République du Bénin et de la République Togolaise

Le plateau continental (scientifique) à proximité de la République du Bénin et de la République Togolaise est un segment orienté est-ouest de la marge continentale (scientifique) qui s'étend de la Côte d'Ivoire jusqu'au Nigéria. Dans les environs de la République du Bénin et de la République Togolaise, le plateau continental (scientifique) est étroit. Il s'élargit vers l'Est, où il rencontre le delta du Niger, et vers l'ouest, où il intègre le plateau du Ghana. Le plateau (scientifique) est généralement peu profond (moyenne de 40 m) mais s'approfondi régulièrement jusqu'au niveau des 4000 à 5000 mètres dans le golfe de Guinée (Figures 1 et 2).

La marge continentale dans cette région montre une structure passive, typiquement transformationnelle formée lors de l'ouverture progressive de l'Atlantique Sud (Masclé et al., 1987¹ ; Antobreh et al., 2009²). L'ouverture de l'Atlantique Sud est caractérisée par la divergence de la plaque africaine et sud-américaine. Selon les données d'anomalies magnétiques, les composantes océaniques des plaques sud-américaine et africaine ont été formées pendant la phase initiale de l'écartement des plaques au Crétacé (Nürnberg and Müller, 1991)³. Cette ouverture du passage dénommé le Passage de l'Atlantique Équatoriale (PAE), fut accompagnée par la perturbation des bassins sédimentaires formés le long des marges conjuguées de l'Afrique et de l'Amérique du Sud. Le bassin du Golfe du Bénin (Dahomey), qui s'étend à partir du Nigeria jusqu'au Ghana, représente un sous bassin du grand bassin du Golfe de Guinée (Johnson et Al 2000; Olabode, 2006)⁴.

¹ J. Masclé, D. Mougénot, E. Blarez, M. Marinho, and P. Virlogeux, 1987, African transform continental margins: examples from Guinea, the Ivory Coast and Mozambique, *Geological Journal*, Vol. 22, THEMATIC ISSUE, 537-561

² Antobreh, A.A., Faleide, J.I., Tsikalas, F. and Planke, S., 2009. Rift-shear architecture and tectonic development of the Ghana margin deduced from multichannel seismic reflection and potential field data. *Marine and Petroleum Geology*, Volume 26, Issue 3, March 2009, PP. 345 – 368.

³ D. Nürnberg and R. D. Müller, 1991, The tectonic evolution of the South Atlantic from Late Jurassic to present, *Tectonophysics*, 191, 27-53.

⁴ S. Olabode, 2006, Siliciclastic slope deposits from the Cretaceous Abeokuta Group, Dahomey (Benin) Basin, southwestern Nigeria, *Journal of African Earth Sciences* 46, p. 187–200.

9

La campagne 159 du Programme de forage océanique (Ocean Drilling Programme) a fourni un tracé croisant la jante nordique du PAE. Le forage indique que les effets d'une combinaison de processus tectoniques et océaniques le long du PAE ont créé une marge continentale complexe qui a évolué en 3 phases, reconnaissables par des changements très importants de la profondeur de l'eau et dans la sédimentation. La phase d'écartement initiale crée une série de petits bassins ayant une connexion restreinte avec l'océan et sujets à un remplissage rapide de dépôts clastiques. La deuxième phase est celle de la marge transformationnelle continent-océan au Crétacé moyen donnant naissance à une connexion entre l'Atlantique Sud et Centrale dans les eaux profondes. Depuis le Crétacé supérieur, la sédimentation le long de la marge a mené à un affaissement continu du socle (Benkhelil et al., 1995)⁵. Le cisaillement le long de plusieurs zones de fractures a produit des segments de marge distincte et une architecture marginale complexe.

Les détails du phénomène de cisaillement entre les plaques africaine et américaine font encore l'objet de recherches et divergences, mais il est clair que la marge continentale de la République de Bénin et de la République Togolaise fait partie d'une marge continentale transformationnelle qui s'est formée au moment de la rupture entre les deux plaques, au Crétacé.

6. Délimitations maritimes et autres questions

L'ensemble des informations et des cartes présentées dans le présent dossier est sans préjudice des questions de délimitation maritime. Ces informations et cartes ne sont pas non plus l'expression de points de vue tenus par la Norvège, ni du Programme du plateau continental du PNUE/GRID Arendal.

Il y a des différends concernant la délimitation du plateau continental entre les deux Etats côtiers d'un côté, et la République du Ghana et la République Fédérale du Nigéria de l'autre. Ces différends devraient être examinés conformément à l'article 46

⁵ J. Benkhelil, J. Mascle and P. Tricart, 1995, The Guinea continental margin: an example of a structurally complex transform margin., *Tectonophysics*, vol., 248, p. 117-137.

10

et l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission, et être considérés comme un « différend maritime » au sens de l'article 5 dudit Règlement.

Les deux Etats côtiers sont prêts à entrer en consultation avec la République du Ghana et la République Fédérale du Nigéria en vue de parvenir à des accords qui permettraient à la Commission d'examiner les demandes présentés par les quatre Etats côtiers voisins concernant les régions visées par le différend et de faire des recommandations sur ces demandes sans préjudice des questions relatives à la délimitation du plateau continental dans ces régions. Ces questions seront réglées ultérieurement entre les quatre Etats côtiers voisins par voie d'accord conformément au droit international.

7. Informations préliminaires indiquant les limites extérieures du plateau continental au-delà de la ligne des 200 milles marins

Conformément au document SPLOS/183 op.p. 1 (a), la présente communication a pour objectif de documenter le fait que l'endroit où se trouvent trois points de pied de talus continental (points FOS) implique que le plateau continental de la République du Bénin et de la République Togolaise s'étend au-delà de 200 milles marins de la ligne de base.

En raison de la quantité limitée de données scientifiques disponibles, il ne sera pas tiré à ce stade de conclusion finale quant à la localisation adéquate de la base du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. En lieu et place, il convient de documenter au moins, sur la base des données disponibles, l'étendue minimale du plateau continental – en fournissant des preuves *prima facie* que les points FOS pourraient être situés au moins dans une certaine zone, si ce n'est pas plus au large.

Il peut être fondé de lancer des investigations supplémentaires afin d'identifier précisément les points FOS (pour lesquels des variations significatives ne sont pas exclues). Les points FOS ci-après et les points des limites extérieures préliminaires correspondants sont donc soumis ici à titre d'information préliminaire. Ils peuvent ultérieurement être sujets à révision.

7.1. Bases de données existantes

Les figures 3 et 4 démontrent les tracés correspondant aux données bathymétriques et sismiques disponibles afin d'estimer si la République du Bénin et de la République Togolaise remplit les critères de détermination d'un plateau continental s'étendant au-delà de la ligne des 200 milles marins (test d'appartenance).

La plus grande partie des données bathymétriques et sismiques proviennent du Geophysical Data System (Geodas) du NOAA National Geophysical Data Center (NGDC) au Colorado, Etats-Unis d'Amérique.

Des données bathymétriques et sismiques complémentaires proviennent de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et du Marine Geoscience Data Management System (MG_DMS).

Les grilles bathymétriques dérivées par satellite ETOPO2, ETOPO1 et SRTM30plus_V4 ont été utilisées.

La *Total Sediment Thickness of the World's Oceans & Marginal Seas* (préparée par le World Data Center for Geophysics & Marine Geology, Boulder, Colorado, Etats-Unis) a été employée comme première approximation pour l'épaisseur de la couche de roches sédimentaires.

Toutes les données ont été rassemblées, reformatées et mises à disposition par le One Stop Data Shop (GRID-Arendal www.continentalshef.org).

Les analyses de données ont été faites à l'aide du logiciel Geocap et de son module CNUDM (www.geocap.no). La méthodologie employée est décrite dans la documentation du logiciel.

7.2. Points de pied de talus continental

Plusieurs points FOS ont été identifiés sur les profils bathymétriques à faisceau unique provenant de la base de données GEODAS. Trois de ces points FOS établissent que la zone de plateau continental dépasse la limite des 200 milles marins (Figure 5). Ces points FOS sont décrits plus en détail ci-après à des fins de documentation et afin de démontrer le fait que la marge continentale de la

République du Bénin et de la République Togolaise est par nature soumise à variation.

Il n'est pas possible d'exclure la possibilité que d'autres points FOS situés plus au large que les trois points documentés ci-après existent, si par la suite d'autres données étaient rassemblées et mises à disposition.

7.2.1 FOS-1

Type de données	source des données
profil bathymétrique à faisceau unique	IFREMER, relevé 71003711

Le point FOS-1 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 71003711 ainsi que la grille bathymétrique SRTM30plus_V4. Le point FOS-1 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 6).

7.2.2 FOS-2

Données de base

Type de données	source des données
profil bathymétrique monofaisceau	IFREMER, relevé 71003711

Le point FOS-2 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue aussi bien par le profil bathymétrique mono faisceau 71003711 ainsi que la grille bathymétrique

SRTM30plus_V4. Le point FOS-2 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 7).

7.2.3 FOS-3

Type de données	source des données
Grille bathymétrique synthétique	ETOPO2v2

Le point FOS-3 est situé au pied du talus continental de la République du Bénin et de la République Togolaise. La base du talus continental est déterminée par la morphologie du talus continental dans cette zone, telle qu'elle est rendue par la grille bathymétrique ETOPO2v2. Le point FOS-3 est caractérisé par la rupture de pente la plus marquée au sein de la zone de pied de talus (Figure 8).

7.3. Étendue indicative du plateau continental, fondée sur le choix des points FOS

Les trois points FOS permettent d'établir la base du talus continental située au-delà de la limite des 200 milles marins, sur la base du critère défini par le paragraphe 4(a)(i) de la CNDUM, à savoir : le critère d'épaisseur de la couche de roches sédimentaires. La détermination exacte des limites extérieures du plateau continental au-delà des 200 milles marins dépend de l'analyse finale qui sera soumise à la Commission (v. section 8). Toutefois, le fait que le plateau continental s'étend au-delà des 200 milles marins est démontré de façon générale dans la figure 5.

Des études ultérieures et des données complémentaires sont nécessaires afin de déterminer la superficie finale du plateau continental au delà des 200 milles marins au large de la République du Bénin et de la République Togolaise.

8. État d'avancement du Dossier Complet et date prévue pour sa soumission

La présente communication est basée sur les données disponibles auprès des organisations et des institutions intergouvernementales compétentes.

L'utilisation de la base publique de données géophysiques marines mondiales de GRID-Arendal constitue une documentation pertinente pour établir les points FOS mentionnés ci-dessus et la preuve, *prima facie*, que le plateau continental de la République du Bénin et de la République Togolaise s'étend au-delà de la ligne des 200 milles marins depuis la ligne de base.

Toutefois, il est possible que des recherches complémentaires de données soient nécessaires afin de fournir une information exacte sur la localisation des points de pied de talus. Il faut remarquer que différentes circonstances rendent difficiles l'acquisition de ces données.

Les Lignes Directrices Scientifiques et Techniques (STG) de la Commission⁶ contiennent les instructions relatives au type et à la qualité des données nécessaires pour corroborer les conclusions soumises par un État côtier à la Commission quant aux limites de son plateau continental. Le chapitre 9 des STG comprend des recommandations relatives au format et à la teneur d'une communication de ce type. Toutefois, les STG n'indiquent aucune procédure particulière en ce qui concerne la planification et l'organisation du projet de préparation d'une communication.

Des détails sur la conduite d'un tel projet se trouvent dans le Manuel de formation fourni par la Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques (DOALOS)⁷. Selon ce Manuel, les étapes ci-après sont nécessaires pour planifier et gérer une demande :

- entreprendre l'étude initiale d'appartenance ;

⁶ Commission des Limites du plateau continental, 1999. *Directives scientifiques et techniques de la Commission des limites du plateau continental* Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, document CLCS/11, 92 p.

⁷ *Manuel de formation à l'élaboration des demandes soumises à la Commission des limites du plateau continental pour ce qui concerne le tracé des limites extérieures du plateau continental au-delà de la limite des 200 milles marins*. Division des Affaires Maritimes et du Droit de la Mer, Bureau des Affaires Juridiques, Nations Unies, 2006

- produire une étude théorique ;
- planifier et acquérir les données ;
- analyser toutes les données et produire toute la documentation scientifique et technique pertinente ;
- préparer la demande finale ;
- fournir un soutien technique au niveau politique à travers toutes les étapes du projet.

L' « Information préliminaire indiquant les limites extérieures du plateau continental » présentée dans ce document montre que la République du Bénin et la République Togolaise ont passé avec succès le test d'appartenance. La prochaine étape consistera à préparer une étude théorique.

Selon le Manuel, une étude théorique doit comprendre les éléments suivants :

- rassembler et organiser toutes les données préexistantes ;
- analyser les données en conformité avec l'article 76 ;
- identifier les zones de pertinence critique pour des études complémentaires ;
- diviser la zone géographique concernée selon les dispositions concernant les lignes de formule et de contrainte ;
- identifier la nécessité d'obtenir davantage de données ;
- établir les plans de relevés préliminaires, les estimations de coûts et les recommandations pour le travail à venir.

Pour financer les activités liées à la préparation d'une demande, la République du Bénin et la République Togolaise se porteront candidates au « *Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* » (Fonds spécial) :

http://www.un.org/Depts/los/clcs_new/trust_fund_article76.htm .

Le Fonds spécial ne finance toutefois pas l'acquisition des données. Par conséquent, l'étude théorique s'intéressera aux moyens permettant d'assurer le financement de l'acquisition de données complémentaires, si les études à venir montrent qu'elle est nécessaire à la délimitation de l'étendue du plateau continental de la République du Bénin et de la République Togolaise au-delà des 200 milles marins.

La République du Bénin et la République Togolaise s'apprêtent à rapporter régulièrement les progrès relatifs aux démarches susdites. Il est prévu qu'une demande complète sera adressée dans les dix (10) ans, à moins que des circonstances imprévues ne mènent à réviser ce délai.

9. Conclusion

Les données rapportées dans la présente soumission des informations préliminaires indicatives sur les limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marines montrent que les deux Etats côtiers satisfont au test d'appartenance tel que décrit dans les directives scientifiques et techniques de la Commission. L'emplacement des points FOS qui ont été identifiés sur le talus continental des deux Etats côtiers montre clairement que le plateau continental des deux Etats côtiers s'étend au-delà de la limite des 200 milles marins, tracée à partir de la ligne de base normale.



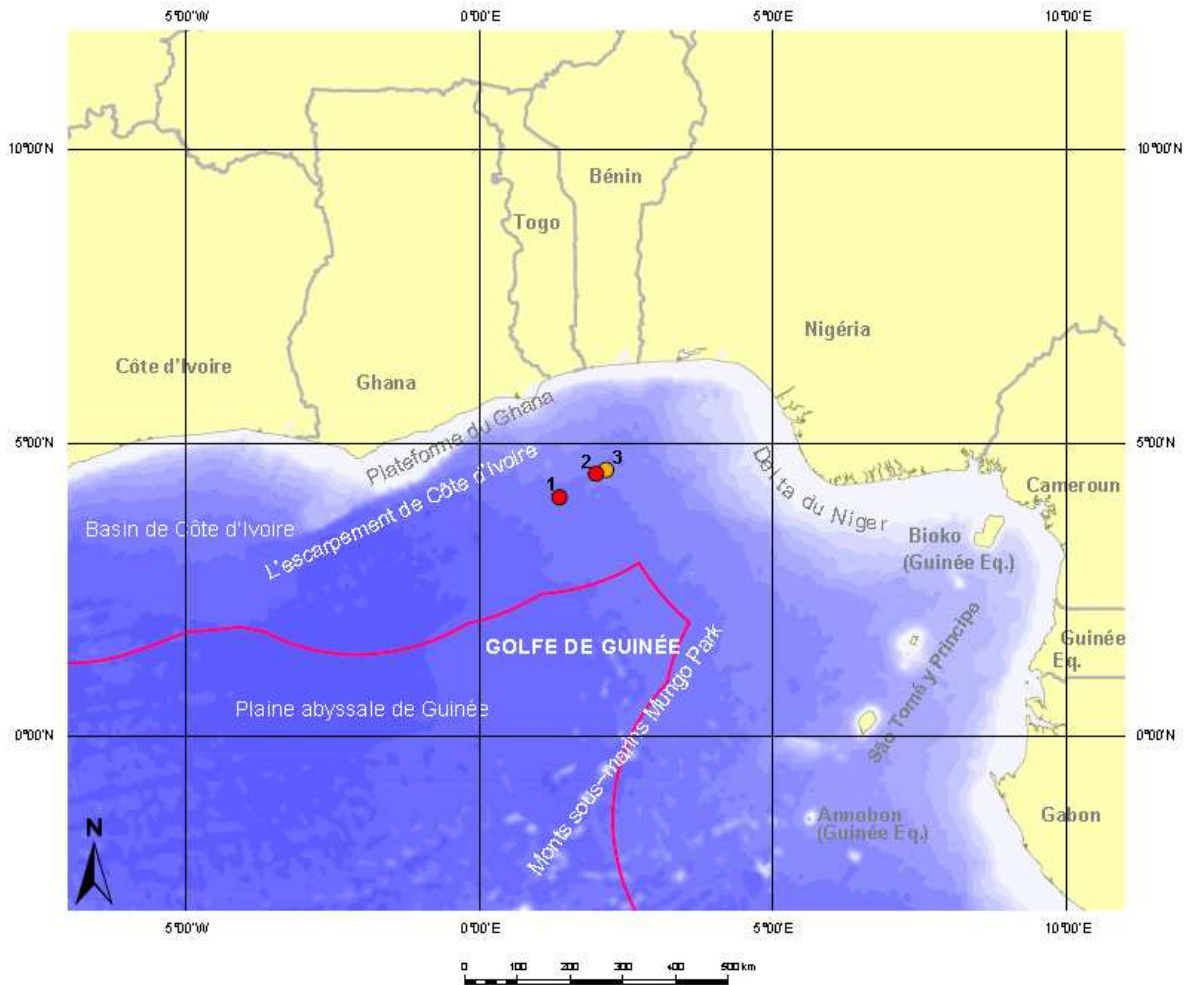
ANNEXES

 18

Figure 1: Vue tridimensionnelle de la marge continentale contiguë à la République du Bénin et à la République Togolaise. Les noms des structures sous marines primaires (source: GEBCO) y figurent. Les sphères colorées indiquent les points FOS.



Figure 2: Carte du Golfe de Guinée incluant les pays côtiers et les grands ensembles sous-marins.

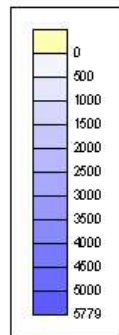


Lignes:

- Frontière internationales
- Limite des 200 mille marins

Points:

- FOS a partir du profil bathymétrique
- FOS a partir d' Etopo1

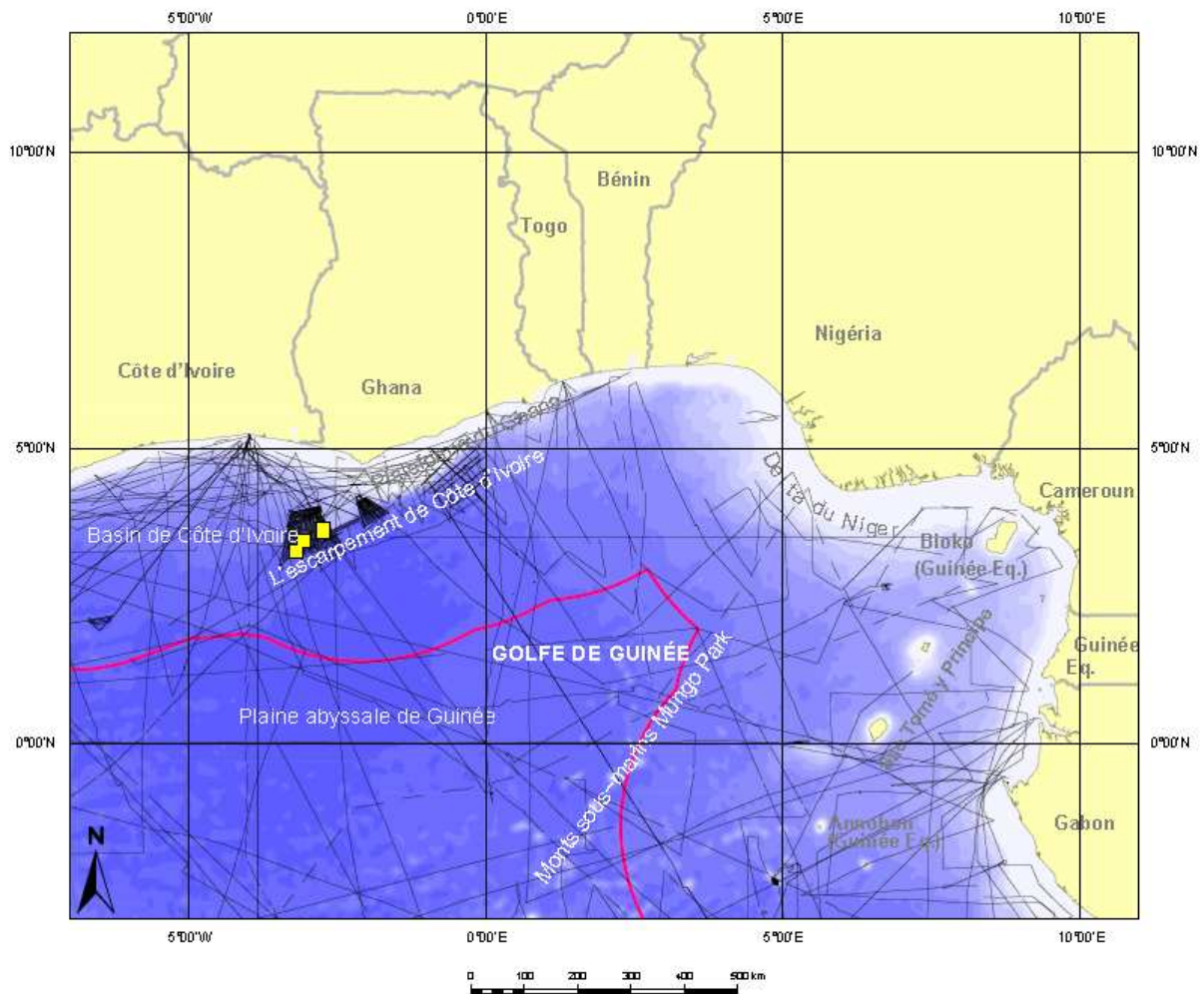


Projection: Mercator
 Ellipsoïde: WGS 84
 Grille bathymétrique: ETOPO1



β

Figure 3: Carte des mesures de profondeur corrigées selon les sondes à écho à faisceau unique ainsi que les sites de forages DSDP/ODP.

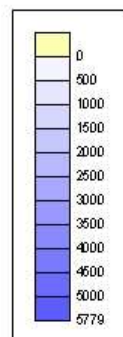


Lignes:

- Frontière internationales
- Limite des 200 mille marins
- Profil bathymétrique

Points:

- Sites des forages DSDP/ODP



Profondeur (m)



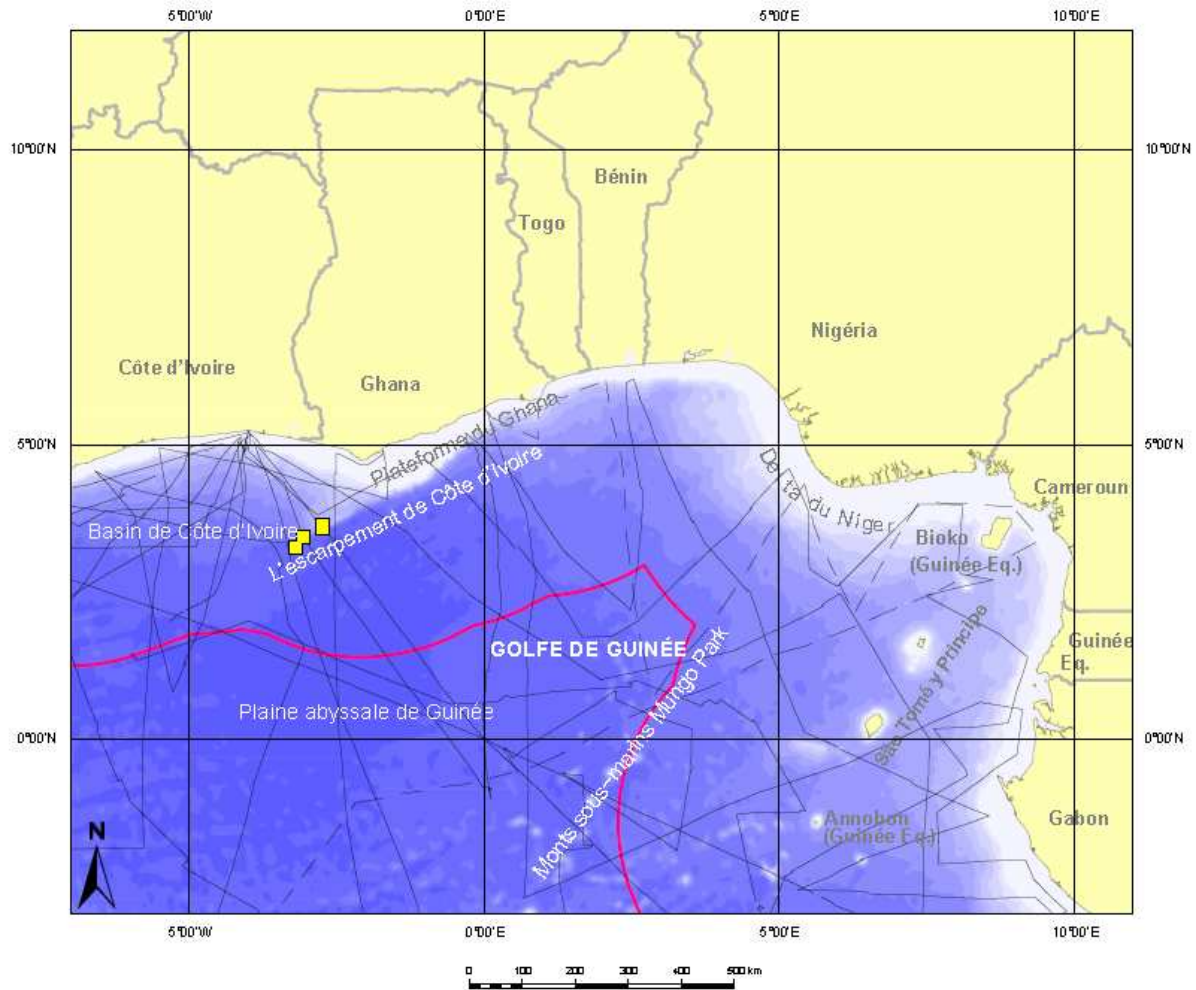
Projection: Mercator
 Ellipsoïde: WGS 84
 Grille bathymétrique: ETOPO1



B

[Signature]

Figure 4: Carte des relevés sismiques analogues et la position des sites de forage DSDP/ODP.

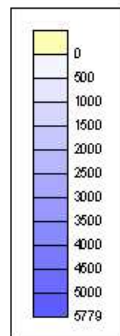


Lignes:

- Frontière internationales
- Limite des 200 mille marins
- Relevés sismiques analogues

Points:

- Sites des forages DSDP/ODP

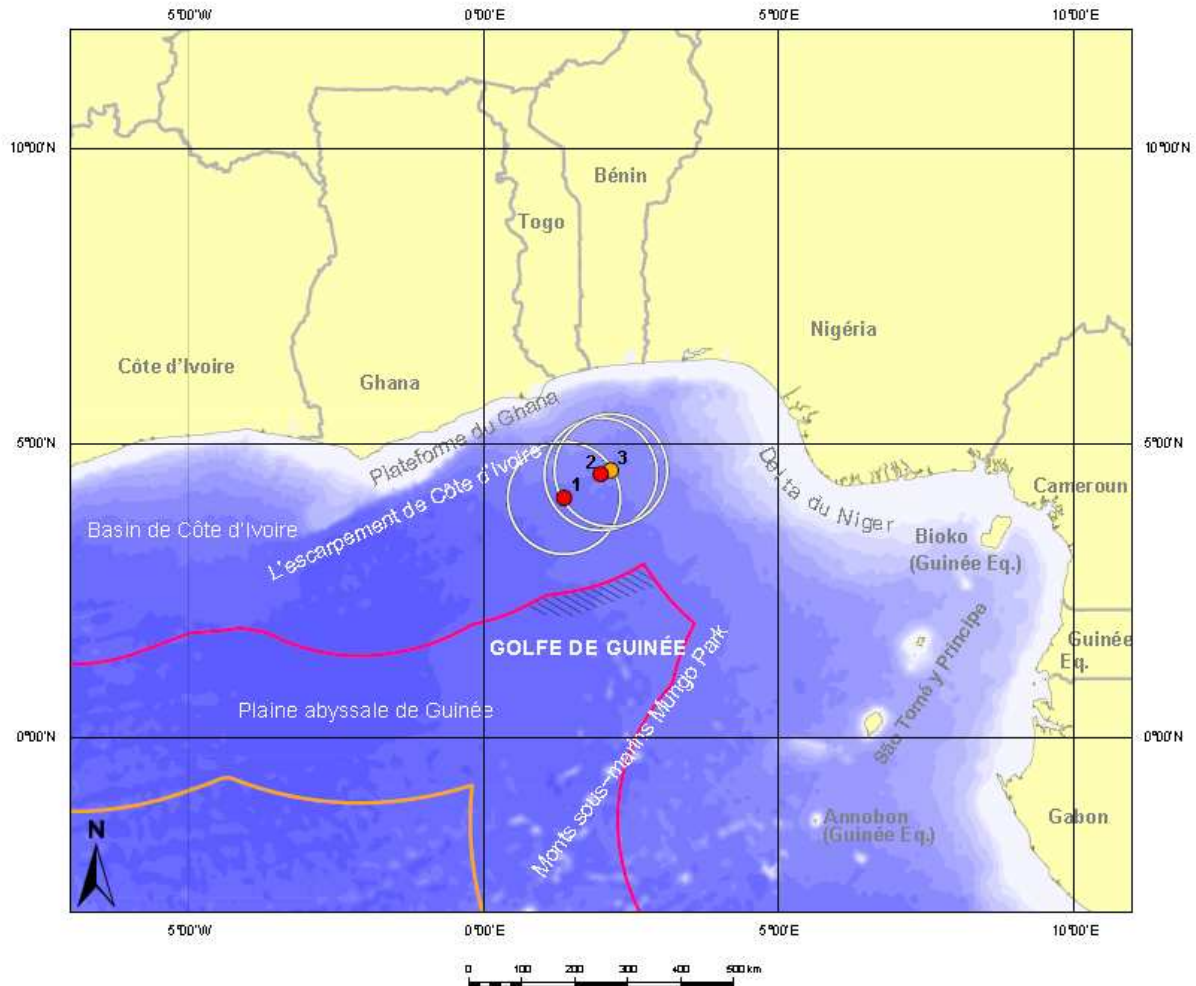


Projection: Mercator
 Ellipsoïde: WGS 84
 Grille bathymétrique: ETOPO1



β

Figure 5: Carte des trois points FOS. Ces points caractérisent un plateau continental s'étendant au-delà des 200 milles marins sur la base du critère de l'épaisseur de la couche sédimentaire et selon l'art. 76 4(a)(i). Ces points sont décrits plus en détail dans les sections 7.2.1 à 7.2.3 et dans les figures 6 à 8.



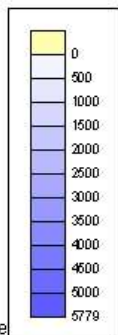
Lignes:

- Frontière internationales
- Limite des 200 mille marins
- Limite des 350 mille marins
- FOS + 60M

Points:

- FOS a partir du profil bathymétrique
- FOS a partir d' Etopo1

Region dans laquelle le critère de l'épaisseur sédimentaire est conforme à l'alinéa 4(a)(i) de l'article 76



Profondeur (m)

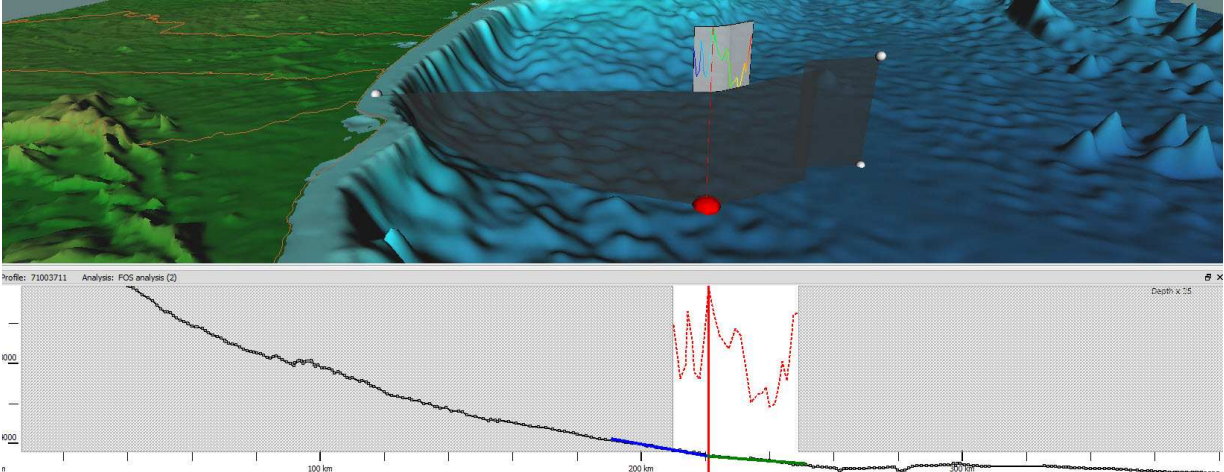


Projection: Mercator
Ellipsoïde: WGS 84
Grille bathymétrique: ETOPO1



5

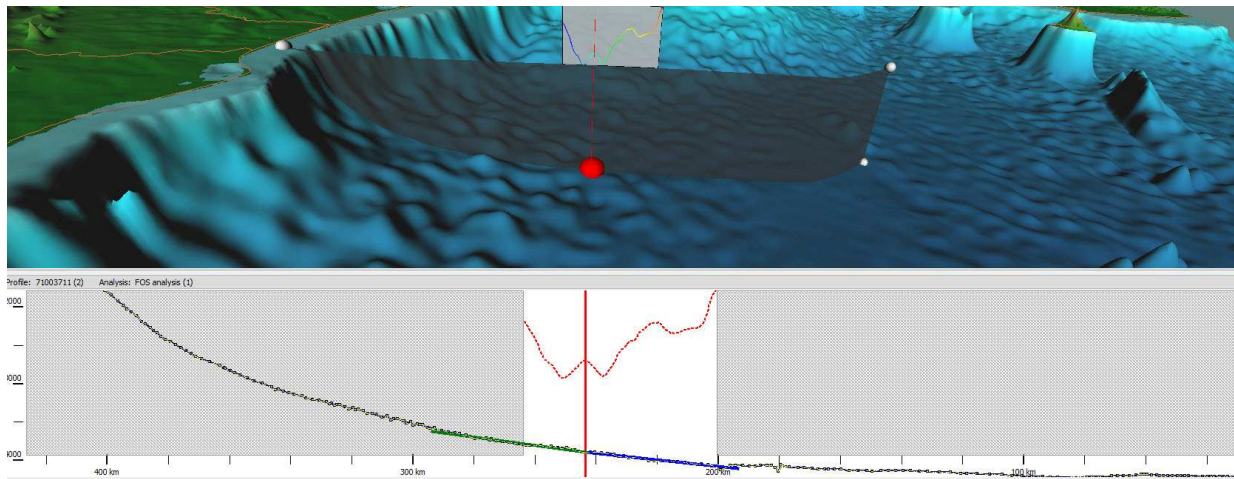
Figure 6: Analyse du point FOS-1 au pied du talus continental sur la base du profil bathymétrique 71003711 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-1 (cercle rouge) et le profil bathymétrique 71003711 (plan gris ombré). Le point FOS-1 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).



5



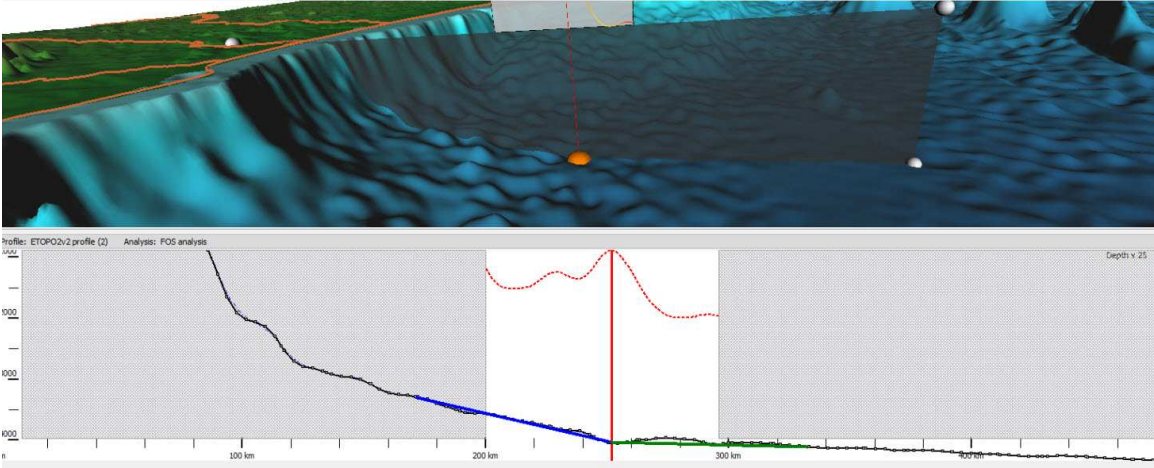
Figure 7 : Analyse du point FOS-2 au pied du talus continental sur la base du profil bathymétrique 71003711 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-2 (cercle rouge) et le profil bathymétrique 71003711 (plan gris ombré). Le point FOS-2 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).



B

A

Figure 8 : Analyse du point FOS-3 au pied du talus continental sur la base de la grille bathymétrique ETOPO2v2 (panneau du bas). Le panneau du haut montre une vue tridimensionnelle de la marge continentale de la République du Bénin et de la République Togolaise d'Ouest en Est, y compris l'endroit où se trouvent le point FOS-3 (cercle orange) et le profil bathymétrique extrait de la grille ETOPO2v2 (plan gris ombré). Le point FOS-3 a été calculé pour se situer à l'endroit de la plus grande rupture de pente moyenne au sein de la zone de la base de la pente, telle que décrite par la dérivée seconde de la pente (graphique en points rouges dans le panneau du bas).



3